

# Vers une meilleure sécurisation des établissements pénitentiaires

L'augmentation de la population pénale et, par conséquent, la multiplication des profils pénaux ont amené l'administration pénitentiaire à renforcer ses dispositifs d'analyse et de prise en charge des personnes détenues. Ce contexte a impliqué la création de l'état-major de sécurité, le renforcement de la différenciation des régimes de détention ainsi que la mise en place d'un processus accru d'anticipation des risques liés aux détenus les plus spécifiques.

## La création de l'état-major de sécurité

L'état-major de sécurité, regroupant tous les services de l'administration centrale gérant les questions de sécurité pénitentiaire dans le but d'augmenter la capacité de réaction et d'anticipation, a été transformé en décembre 2003 en une sous direction composée de trois bureaux à vocation opérationnelle : le bureau de gestion de la détention, celui de la sécurité pénitentiaire et celui du renseignement pénitentiaire.

Le premier centralise et traite les informations affectant les services déconcentrés, s'assure du suivi des régimes de détention et de l'individualisation des parcours des détenus au regard de la réglementation en vigueur.

Le deuxième élabore la réglementation concernant la sécurité pénitentiaire, coordonne l'action menée dans ce domaine sur le terrain, expertise les dispositifs de sécurité et participe aux opérations d'équipements de sécurité pénitentiaire.

Le troisième recueille et traite les informations relatives aux détenus devant faire l'objet d'une particulière vigilance,

analyse et suit l'évolution des situations pouvant causer des incidents graves au sein des établissements pénitentiaires. Ce bureau assure sa mission en partenariat étroit avec les autres forces de sécurité publique.

De plus, l'état-major de sécurité assure la responsabilité de la cellule de crise activée par le directeur de l'administration pénitentiaire dès la survenance d'un incident grave.

## Des régimes de détention adaptés aux différents profils de la population pénale

En 2003, l'organisation de la détention en secteurs distincts au sein desquels la surveillance des détenus par le personnel s'exerce de manière graduée a été étendue à la plupart des établissements de la région pénitentiaire de Lille ainsi qu'aux centres de détention de Joux-la-Ville, Varennes-le-Grand, Villenauxe, Saint-Mihiel, Argentan et, dès son ouverture, au quartier centre de détention du centre pénitentiaire du Pontet.

Afin de renforcer la vocation des établissements sécuritaires et de mettre fin aux divergences de fonctionnement existant d'un établissement à l'autre, un plan national de fermeture de portes de cellule dans les maisons centrales a été mis en œuvre là où elles ne l'étaient plus. Il a concerné en 2003 les maisons centrales de Moulins, Clairvaux et Saint Maur.

### Mieux anticiper les risques

L'évolution de la délinquance et l'augmentation importante de détenus liés aux mouvements terroristes et au grand banditisme font peser des menaces lourdes sur la sécurité dans les établissements pénitentiaires. L'identification et le suivi des détenus les plus dangereux permettent d'anticiper les risques d'évasions, de mutineries ou de prise d'otages, et de déjouer nombre de ces projets.

Dans cette perspective, l'unité de liaison police pénitentiaire (ULPP) intégrée au sein du bureau de la gestion de la détention a été érigée en 2003 en bureau du renseignement pénitentiaire (BRP). Sa mission : collecter, croiser et traiter l'ensemble des renseignements concernant les détenus présentant une dangerosité pénitentiaire (détenus particulièrement signalés (DPS), grand banditisme, terroristes, etc). Elle consiste d'autre part, à assurer le suivi et l'analyse de la situation des établissements pénitentiaires au regard des risques d'incidents graves (évasions, intrusions, mouvements collectifs et actions concertées de détenus).

En 2003, le BRP, dont les effectifs opérationnels sont passés à 10 agents, a consolidé et développé ses relations de travail et d'échange d'informations avec tous les services centraux de police et de gendarmerie qui sont désormais des partenaires institutionnels du bureau.

Ces relations ont été prolongées en directions des différents services opérationnels de la Préfecture de police de Paris.

Initialement centré sur les condamnés pour infraction sexuelle et pour certains crimes, le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (FNAEG) concerne désormais, après adoption de la loi du 18 mars 2003, les condamnés pour crimes et délits prévus aux articles 311 et suivants du code pénal (vols, escroqueries, dégradations), de même que les personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient commis l'une des infractions visées par la loi du 18 mars 2003.

A la suite de réunions entre les ministères de l'intérieur, de la défense et de la justice, il a été décidé d'envisager une série d'opérations, destinée à accélérer l'alimentation du FNAEG.

Deux opérations de ce type ont eu lieu en 2003. La première s'est déroulée les 20, 21 et 22 octobre 2003 et a concerné 4 établissements : les centres de détention de Loos, Neuvic et Muret, la maison d'arrêt de Gradignan sur un total de 1171 détenus. La seconde a été réalisée les 8 et 9 décembre 2003 à Caen et Villenauxe, sur un total de 374 détenus.

Dans les deux cas, les quelques détenus qui ont opposé un refus se sont vus ultérieurement condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à 3 mois d'emprisonnement. (sur le FNAEG, voir aussi chapitre D)

### Plus d'intervention au sein des établissements

Des événements ont démontré la présence en détention d'armes et de substances explosives. Dans ce contexte, le garde des Sceaux a décidé de mettre en œuvre sans délai des opérations spéciales de fouille des établissements pénitentiaires au rythme d'une quarantaine par an.

Par circulaire en date du 27 février 2003, 10 équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ont été créées, à raison d'une ERIS par direction régionale (à l'exception de la direction régionale de Paris dotée de deux ERIS). Leur mission : renforcer les structures locales, participer à l'organisation de fouilles, rétablir l'ordre avant l'intervention éventuelle des forces de police ou de gendarmerie. A l'issue du recrutement 2004, chaque ERIS comprendra plusieurs unités de 23 agents dont 1 chef de service pénitentiaire et 2 premiers surveillants.

## Renforcer la sécurité à la périphérie des sites

Des événements comme ceux de Fresnes, en mars 2003, ont démontré que la conception actuelle des miradors est dépassée et qu'ils protègent insuffisamment les personnels chargés de la surveillance de la périphérie des établissements pénitentiaires. Aussi, la direction de l'administration pénitentiaire a défini des normes idéales et minimales de sécurité des miradors qui ont été mises en œuvre dès 2003.

## La poursuite de la politique sociale : renforcement du recrutement et de la formation

Le recrutement de 3000 agents en 2003, soit une augmentation de 120 % par rapport à 2002, le développement important des actions de formation, traduisent un effort sans précédent de l'administration pénitentiaire pour adapter les ressources humaines au nouveau contexte des prisons.

### Recrutements : un effort sans précédent

Près de 3000 agents ont été recrutés en 2003, contre 1300 en 2002, soit une augmentation de 120 %. La loi d'orientation et de programmation adoptée en septembre 2002 prévoit 9800 recrutements entre 2002 et 2007.

### Une grande campagne de communication

Que ce soit dans les brochures, dans les dossiers de presse, sur les salons et surtout dans les spots télévisuels, cette campagne s'est appuyée sur les témoignages de " vrais " personnels. Elle a été mise en œuvre à l'occasion des périodes d'inscription au concours de surveillants.